

Question :

Je pose la question à Votre Eminence sur l'obligation de nourrir (les pauvres) pour celui qui ne peut pas jeûner durant le mois de Ramadan comme le vieil homme ou la vieille femme impuissants à cause de l'âge, le malade jusqu'à ce qu'il soit guéri de sa maladie, la femme enceinte et la nourrice dont le lait est tari par le jeûne.

Réponse :

Premièrement : La personne qui se trouve incapable de jeûner durant le mois de Ramadan à cause de la vieillesse et qui trouve le jeûne très difficile est autorisée à rompre le jeûne tout en nourrissant, pour chaque jour, un miséreux à raison d'un demi Sâ` (un Sâ` = 2,6 kg) de blé, de dattes, de riz ou de toute autre nourriture consommée dans son pays. Il en est de même pour le malade qui se trouve incapable de jeûner ou qui trouve le jeûne très difficile ou qui souffre d'une maladie incurable, selon cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il) : « **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.** » et Sa Parole : « **et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion** » Allah (Exalté soit-Il) dit également : « **Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'(avec grande difficulté), il y a une compensation: nourrir un pauvre** ». Et Ibn `Abbâs (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit : « **Il est autorisé aux personnes âgées, homme comme femme, qui ne peuvent supporter le jeûne qu'avec grande difficulté de cesser de jeûner et de nourrir un miséreux en compensation de chaque jour raté** » Fin de citation. La personne malade incapable de jeûner ou qui trouve très difficile de le faire ou qui a une maladie incurable suit la même règle que le vieil homme incapable d'accomplir le jeûne.

Deuxièmement : La femme enceinte qui craint l'affection de sa santé ou de sa grossesse si elle jeûne, et la femme qui nourrit un bébé et qui craint une affection pouvant l'atteindre ou atteindre son bébé si elle jeûne, doivent seulement compenser les jours où elles ont rompu le jeûne tout comme le malade dont la guérison est espérée qui rompt son jeûne.

Qu'Allah vous accorde la réussite et prière et salut sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Vice-président du Comité	Président
`Abd-Allah ibn Qa`oud	`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Affifî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

